

	COMPÉTENCES OBLIGATOIRES Article L5214-16 I CGCT	Intérêt communautaire CAUVALDOR
1°	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	
		Présentent un intérêt communautaire les actions suivantes Au titre de l'aménagement numérique : Del n° 7 du 21/12/2017 • Conception du réseau – construction du réseau et des infrastructures de communication électroniques ; • Gestion des infrastructures – Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques. Au titre de la planification urbaine: Del n° 6 du 23/10/2017 • Élaboration de tous rapports, études et documents stratégiques portant sur l'aménagement et / ou le développement du territoire. Au titre de l'urbanisme opérationnel : Del n° 6 du 23/10/2017 • Conseil et assistance en aménagement et architecture auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers du territoire en partenariat conventionné avec les organismes professionnels privés ou publics compétents dans ces domaines ; • Création et gestion de réserves foncières en vue de l'exercice d'une compétence ou d'une opération d'intérêt communautaire ; • Création et gestion de Zones d'Aménagement Différé ; • Exercice du droit d'expropriation, du droit de préemption urbain directement ou par délégation et mise en œuvre de tout autre dispositif de gestion foncière prévu par les textes ; • Mise en place et gestion d'un service d'application du droit des sols, assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par délégation, le conseil et le soutien juridique aux élus concernant ces autorisations.
	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	

		Au titre de la mobilité: Del n° 6 du 23/10/2017 • Élaboration de programmes d'études et de dispositifs d'études et de planification des modes de déplacements doux et alternatifs sur le territoire communautaire ; • Réalisation d'études de développement des mobilités douces ; • Réalisation d'études de développement des mobilités électriques ; • Mise en œuvre du schéma des aires de covoiturage issu du SCOT Nord du Lot ; • Mise en place d'un service de Transport à la Demande intercommunal sous réserve d'une délégation partielle de compétence obtenue auprès de l'autorité concernée.
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	
	Plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	
2°	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme	
	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT	En conformité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Del n°10 du 23/10/2017 Ne constituent pas une zone d'activité économique, les périmètres ne répondant pas aux 6 critères cumulatifs suivants : • La vocation économique est affichée dans un document d'urbanisme • La présence de plusieurs parcelles ou d'une parcelle assez grande pour être divisée • La présence de plusieurs établissements/entreprises • L'intervention passée ou prévue de fonds publics en investissement ou fonctionnement pour l'aménagement de la zone • La volonté connue de développer une action économique coordonnée • Le recensement et la valorisation au sein d'un budget annexe de stocks ou retracée au sein du budget principal au travers de services TVA
---	--

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Del n° 21 du 10/12/2018 et n°01 du 07/12/2020

1. Le soutien des opérateurs économiques par le biais de réalisation d'ateliers relais, location ou location-vente de bâtiments, hôtel d'entreprises, d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région,
2. Toutes actions, permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique et le soutien aux plateformes d'initiatives locales,
3. L'aide technique aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs, notamment pour les opérations de revitalisation de centre- bourg ;
4. Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
5. Le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale ;
6. L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats) ;
7. La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation, soutien, sauvegarde et au développement des commerces du territoire communautaire ;
8. L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
9. Le soutien, l'organisation des actions de coordination et de promotion d'évènements, et d'animations à vocation commerciale (salons, foires, marchés à thème, marchés locaux saisonniers de producteurs) portées par des associations, selon les critères d'éligibilité et d'attribution suivants:
Critères techniques permettant de s'assurer de l'intérêt communautaire :
 - Mettre en valeur une production locale de qualité, des activités traditionnelles ou patrimoniales reconnues
 - Notoriété de l'action qui dépasse manifestement le cadre communal- Tendre vers une fréquentation qui dépasse les 1000 visiteurs
 - Assurer une large publicité ou promotion de la manifestationCritères financiers :

- 
- Aide de Cauvaldor de 10 à 20 % du coût prévisionnel avec un plafond de 10 000 €
 - Justifier d'une recherche de financement public (Région, Département...) ou privé (mécènes, sponsors...)
- Engagement de l'association à communiquer sur le soutien apporté par la communauté (logo, invitation...)"

	Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'un office de tourisme	Del n°10 du 23/10/2017 Création d'un office de tourisme garant des missions de service public relevant de la promotion du tourisme (accueil - animation - information touristiques) Relèvent de la promotion du tourisme : Les actions spécifiques suivantes de soutien et création de produits touristiques liées à : • La promotion du patrimoine naturel (parcours halieutiques/sentiers de randonnées) ; • La valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire (illumination artificielle à l'exclusion de l'éclairage public) dans le cadre du schéma de mise en valeur des sites par illumination du territoire / développement des capacités d'accueil et d'infrastructures touristiques sur le territoire ; • Les aménagements et entretien d'aires de repos et de pique-nique suivants (aire "de boulière" à Thégra, aire du "Marais de Bonnefont" à Mayrinhac-Lentour, Aire "des Fieux" à Miers) et la création de nouvelles aires notamment covoiturage.
3°	GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Del n° 10 du 21/12/2017 L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. La défense contre les inondations. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Ces missions devront concourir à l'atteinte des objectifs suivants : • Objectif 1 : Réduction de la vulnérabilité des enjeux humains aux impacts des inondations ; • Objectif 2 : Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation. Au titre de la promotion du tourisme:

		Aménagement et entretien aire de repos, de pique-nique et de stationnement du Marais de
4°	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	En liaison avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Lot
5°	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Sur le Volet Collecte Organisation et gestion sur le territoire d'un service de collecte (modernisation des équipements, rationalisation des tournées...) y compris transport jusqu'aux quais de transferts. Sur le Volet traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Organisation et gestion sur le territoire - Du traitement, valorisation ou élimination des déchets (déchetteries, quais de transferts, centres de tri ou de valorisation ...), en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés et conformément aux statuts du SYDED.